



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 26 Mars 2015

L'an 2015 et le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de CAILLAUD Joël Maire

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, ROUCHEL Michel, THOMAS Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 23

Date de la convocation : 19/03/2015

Date d'affichage : 19/03/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2015 a été adopté sans modification.

A l'ouverture, M. le Maire indique que, conformément à l'ordre du jour, une large part de la séance sera consacrée aux votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2014, et aux budgets primitifs 2015 du budget général et des sept budgets annexes. Il cède ensuite la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux finances-CPR, pour la présentation des documents relatifs à ces points.

Objet(s) des délibérations

15006 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

5°) décide l'affectation du résultat à la section d'investissement pour un montant de 725 716,39 €

6°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions.

15007 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget général

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15008 - Taux d'imposition communaux 2015

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des taux communaux : taxe d'habitation et taxes foncières bâti et non bâti. Comme évoqué lors du Débat d'Orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier dernier, une augmentation des taux de 2 % est proposée pour l'année 2015.

Cette évolution, à prendre en considération avec la progression de l'assiette des valeurs locatives, permettra à la commune une progression des ressources estimée à 17 000 € visant à compenser partiellement la baisse des dotations de l'Etat évaluée à 70 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que malgré cette augmentation les taux de la commune demeurent inférieurs à la moyenne intercommunale.

Enfin, M. le Maire rappelle à l'assemblée que les ménages à faibles ressources et notamment s'il ne sont pas imposables, bénéficient d'exonération fiscale partiellement compensée par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre :

- APPROUVE l'augmentation des taux de 2% pour l'année 2015
- DIT que les taux communaux 2015 seront les suivants :
 - o Taxe d'habitation : 15,00 %
 - o Taxe foncière bâti : 14,30 %
 - o Taxe foncière non bâtie : 40,13 %
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

15009 - Enveloppe des subventions 2015

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal verse chaque année des subventions aux associations cugandaises afin de les soutenir dans leur activité. Pour l'heure, il s'agit bien de voter une enveloppe globale, l'attribution individuelle étant votée lors d'une prochaine séance, après examen des dossiers par les commissions compétentes.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 35 500 €, légèrement en hausse par rapport au compte administratif 2014. Cette disposition permettra au Conseil de disposer d'une marge de manoeuvre pour accompagner des initiatives qui viendraient à se présenter durant l'année.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la constitution d'une enveloppe globale de subventions de 35 500 €.
- PRECISE que le montant alloué à chaque association sera déterminé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.
- MANDATE M. le Maire pour réaliser toute opération relative à ce dossier.

Préalablement au vote de l'enveloppe attribuée au CCAS, Mme Julie Muller, conseillère municipal du groupe minoritaire, fait part de ses questionnements sur la différence entre missions du CCAS et missions de la commission sociale. Elle craint par ailleurs que le travail réalisé par ces deux entités ne répondent pas précisément aux besoins de la population locale et indique qu'une analyse de ces besoins est nécessaire.

M. le Maire rappelle que le CCAS est un organe public, créé pour mettre en œuvre la compétence sociale attribuée à la commune. La particularité communale réside dans le fait qu'il n'y a pas d'établissement public qui en dépende, comme c'est le cas pour les EHPAD dans certaines communes. Par ailleurs, M. le Maire l'informe qu'une analyse des besoins sociaux va prochainement être engagée.

15010 - Subvention au CCAS 2015

M. le Maire rappelle que l'exercice de la compétence sociale est confié au Centre Communal d'Action Sociale, organisme public qui dispose de son propre budget.

A ce titre il lui revient l'aide et le secours apportés aux administrés qui pourraient rencontrer des difficultés ponctuelles ou durables. Son action est conduite en lien avec les travailleurs sociaux, le tissu associatif local et vient en relais des solidarités de proximité qui peuvent exister sur la commune.

Afin de mener à bien ses missions d'accompagnement social et de mise en œuvre d'évènements à l'intention de différents publics, le CCAS dispose d'un budget spécifique, alimenté pour une grande partie par la subvention versée par la commune.

Au vu de la réalité 2014, M. le Maire propose que l'enveloppe de 4 000 € soit reconduite pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 4 000 € pour l'année 2015.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et effectuer toute opération liée à ce dossier.

15011 - Dotation de fonctionnement aux écoles privées 2015

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ; rappelant également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 précisant les conditions de sa mise en œuvre,

Vu les comptes d'emploi remis à M. le Maire pour l'année scolaire 2013-2014,

M. le Maire rappelle que, comme c'est le cas pour la majorité des écoles privées, un contrat d'association lie les écoles Saint Michel-Jeanne d'Arc à la commune de Cugand. Cela se traduit par le versement d'une dotation pour participer au coût de fonctionnement.

La dotation est attribuée sur la base des comptes d'emploi remis par l'OGEC, organisme gestionnaire, et justifiant de la bonne utilisation des fonds alloués. Elle est calculée sur la base suivante :

Effectif à la rentrée de septembre + 50% de l'effectif à la rentrée de janvier – effectif non résident sur la commune = Effectif retenu
--

Pour l'année 2014-2015, l'effectif retenu est de 182 élèves (total de 195,5) contre 180 élèves en 2013-2014.

Prenant en considération le coût de la scolarisation d'un élève de l'école publique, M. le Maire propose de majorer de 2% la dotation par rapport à l'année 2014, portant son montant pour 2015 à 108 863 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE l'augmentation de 2% de la dotation aux écoles privées par rapport à 2014.
- DIT que le montant de la dotation 2015 s'élèvera à 108 863 € soit 598,15 €/élève.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

15012 - Budget Général - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVE le Budget primitif du budget général :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.
- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 2 640 958,00 € avec un excédent prévisionnel de 601 218 €.
 - section d'investissement 1 913 517,39 €

15013 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

5°) décide l'affectation du résultat à la section d'investissement pour un montant de 41 046,49 €

6°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions.

15014 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Réserves Foncières

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

5°) décide l'affectation du résultat à la section d'investissement pour un montant de 40 000 €

6°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions,

15015 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Zones économiques

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

4°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions.

15016 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Zone Tertiaire des Chaunières

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

4°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions.

15017 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Lotissement du Clos du Bordage

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

4°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions.

15018 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Lotissement du Haut Fief

Vu la délibération n°14022 du 13/02/2014 clôturant le budget du Lotissement du Haut Fief,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2014, par 18 voix POUR et 4 abstentions, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

4°) l'APPROUVE par 18 voix pour et 4 abstentions.

15019 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15020 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget Réserves Foncières

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15021 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget Zones économiques

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15022 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget Zone Tertiaire des Chaunières

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15023 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget Lotissement du Clos du Bordage

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15024 - Approbation des comptes de gestion 2014 - Budget Lotissement du Haut Fief

Vu la délibération n°14022 du 13/02/2014 clôturant le budget du Lotissement du Haut Fief,

Le Conseil Municipal,

Après que M. le Maire ait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre à l'encontre de Monsieur le Receveur Municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- l'APPROUVE par 19 voix pour et 4 abstentions.

15025 - Budget Assainissement - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget assainissement :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.
- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 248 312,00 € avec un excédent prévisionnel de 153 412 €.
 - section d'investissement 338 805,03 €

15026 - Budget Réserves Foncières - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget Réserves Foncières :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.
- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 268 347,97 €
 - section d'investissement 563 712, 21 €

15027 - Budget Zones économiques - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget Zones économiques :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.
- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 766 649,35 €
 - section d'investissement 1 383 294,89 €

15028 - Budget Zone Tertiaire des Chaunières - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget Zone tertiaire des Chaunières :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.
- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 152 724,00 €
 - section d'investissement 193 377,15 €

15029 - Budget Lotissement du Clos du Bordage - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget du lotissement du Clos du Bordage :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.
- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 377 060,60 €
 - section d'investissement 175 000,00 €

15030 - Budget Lotissement de La Palaise - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget Zone tertiaire des Chaunières :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.

- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 866 464,00 €
 - section d'investissement 857 464,00 €

15031 - Budget Lotissement de La Violette - Vote du Budget primitif 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Budget primitif 2015 du budget Lotissement de La Violette :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
 - article par article pour les opérations financières de cette même section.

- DIT que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - section de fonctionnement 136 250,00 €
 - section d'investissement 133 500,00 €

Suite au vote des budgets, M. Laïdi souhaite expliquer la position du groupe minoritaire : "**Nous sommes une opposition minoritaire.** Un budget est un tout et il n'est pas amendable par petits bouts. La majorité applique son budget. Minoritaires nous n'allons pas perdre notre temps à ergoter sur des détails. Nous votons contre car notre budget serait totalement différent. **Les dotations budgétaires.** La réduction des dotations budgétaires est inadmissible. Mais contrairement au Maire nous ne nous déterminons pas en fonction de la couleur politique du gouvernement. La réduction des dotations budgétaires sous Sarkozy était injuste, elle est tout aussi injuste sous Hollande. **La crise implique la solidarité.** La crise est une réalité. Elle est dure aux pauvres, aux revenus faibles et à toute la classe moyenne des bas revenus. Elle ne pèse pas sur les revenus indécents et sur ceux qui ont les moyens de s'évader fiscalement ou d'utiliser l'optimisation fiscale. C'est pourquoi toutes les augmentations de pressions fiscales décidées par la commune ou les divers tarifs appliqués aux familles doivent tenir compte de la réalité de vie des foyers les plus modestes. **Il faut anticiper.** Gérer une commune ne consiste pas à agir en fonction de sa promotion électorale mais de l'intérêt de la population. Notre salle omnisport a 30 ans, elle montre de nombreux signes de fatigue et elle se révèle insuffisante au regard de nos effectifs sportifs. C'est dès maintenant qu'il faut faire faire un audit de nos besoins afin que nos prochains budgets puissent intégrer des choix judicieux entre des travaux utiles ou inutiles, la réfection ou l'agrandissement, ou le remplacement à terme de nos équipements en salles de sports et équipements sportifs."

M. le Maire précise que le budget 2015 prend en compte la contraction des ressources et la hausse des charges, présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire de janvier, situation qui va aller en s'accroissant dans les prochaines années avec les conséquences attendues de la Loi Notre. Le programme d'investissement sans emprunt nouveau au budget général est le reflet de cette réalité, car l'emprunt d'aujourd'hui est une charge pour demain. Dans ce cadre on peut entendre que certains besoins ne seront pas satisfaits, mais cette démarche va dans le sens d'une baisse de l'endettement communal, un décrochage significatif de la dette étant prévu dès 2016-2017. A noter que la dette résiduelle reste dans la moyenne vendéenne.

15032 - Ecole Jean Moulin : subvention exceptionnelle pour le projet d'école

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande déposée par l'école Jean Moulin. Mme Aurélie TURCAUD, adjointe aux Affaires scolaires - Jeunesse, précise que, dans le cadre du projet d'école portant sur les oiseaux, une sortie scolaire à la Cité des oiseaux (Les Landes Genusson) est programmée et le conseil municipal est sollicité pour verser une subvention de 300 €.

M. le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre des modalités fixées pour le financement des projets scolaires qui prévoient que la commune puisse apporter son soutien financier pour la réalisation d'un projet d'école tous les deux ou trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 300 € pour le projet d'école 2015
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

15033 - Activités jeunes 11-14 ans : tarifs pour les vacances de Pâques 2015

M. le Maire indique à l'assemblée que dans la dynamique créée au sein du Pôle Jeunesse, des activités vont être proposées pendant les vacances de Pâques et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur tarif. Cela concerne :

- Une soirée théâtre d'improvisation : le prix proposé de 10 € correspond au prix de vente du billet, la commune prenant à sa charge les frais de personnel et de transport.
- une semaine d'activités : le prix proposé est de 15€ pour la semaine (4 activités) ou 4€ par activité.

Mme TURCAUD, Adjointe aux Affaires scolaires-Jeunesse, rappelle que ces activités ont pour but de permettre aux jeunes cugandais de pouvoir se retrouver durant les vacances et seront l'occasion de faire également connaissance avec d'autres jeunes du canton. Les tarifs se veulent donc attractifs. Pour la suite, dans la mesure où la commune souhaite pérenniser ces actions, il sera proposé de déterminer une grille de tarifs applicables pour l'ensemble de l'année, prenant en compte les possibilités de financements par des partenaires institutionnels.

M. le Maire ajoute que les activités de ce printemps font suite au projet des Arts jeunes talents 2014 qui a rencontré un vif succès auprès des jeunes de la commune. L'objectif étant de les inviter à poursuivre en les accompagnant et en permettant leur implication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour les activités proposées aux jeunes 11-14 ans durant les vacances de Pâques 2015.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et effectuer toute opération liée à ce dossier.

15034 - Convention GRDF pour le télérelèvement des compteurs de gaz

M. le Maire indique que la commune a été destinataire d'une demande de GRDF d'installer des équipements de télérelèvement des compteurs de gaz (boîtier et antenne radio).

M. Yves Menou, Adjoint aux travaux, précise que cette demande s'inscrit dans une démarche de modernisation engagée par GRDF, en réponse aux directives du Grenelle 2 de l'environnement. Elle vise à faciliter le télérelèvement des compteurs des particuliers et des professionnels et à permettre aux consommateurs de contrôler en temps réel leur consommation d'énergie.

Trois sites ont été identifiés et seraient susceptibles d'être retenus après la réalisation d'une étude technique pour l'installation des équipements, d'ici à 2018.

Pour l'heure, le conseil est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention précisant les modalités de ce projet et prévoyant le versement d'une redevance de 50 €/an par site retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'installation d'équipements de télérelèvement sur des bâtiments publics communaux.
- MANDATE M. le Maire pour signer la convention relative à ce dossier.

15035 - Complexe sportif : installation de citernes pour l'alimentation en gaz

Actuellement l'alimentation en eau chaude du complexe sportif est assurée par des bouteilles de gaz que les agents communaux doivent changer cinq à six fois par mois, impliquant un coût important de l'énergie, du temps de personnel et une manutention contraignante.

En séance du 13 février 2014, le Conseil municipal avait approuvé le raccordement du complexe sportif au gaz de ville pour remédier à cette situation. Or, il est apparu qu'après études, l'opération se révèle plus coûteuse et complexe qu'imaginée alors.

Il est donc proposé au Conseil de faire installer des cuves de gaz enterrées par l'entreprise Antargaz dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée allant de 5 à 7 ans. Le gain financier estimé serait de :

- Installation actuelle : 3€/kg de gaz consommé

- Avec l'installation de cuves : 1,10 €/kg de gaz consommé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de cuves enterrées pour l'alimentation en gaz du complexe sportif.
- MANDATE M. le Maire pour signer le contrat relatif à ce dossier.

15036 - Médiathèque - Pôle Jeunesse : Convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°14100 en date du 23 Octobre 2014 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'engager la réhabilitation de la propriété acquise en 2013 pour la réalisation d'un Pôle Jeunesse-médiathèque à proximité des écoles. Le principe étant de conserver le bâtiment principal qui présente un intérêt patrimonial, l'aménagement final restant à définir.

Dans ce cadre, la SPL Agence de services aux collectivités a été sollicitée pour accompagner le Conseil municipal dans sa réflexion et définir les conditions de faisabilité de ce projet. A cette fin, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour la réalisation de l'étude.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réalisation d'un bâtiment périscolaire et d'une médiathèque.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 4.200,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Général, opération 59 et 60.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

15037 - Pole Commerces et services de proximité : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°14100 en date du 23 Octobre 2014 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a souhaité engager la création d'un Pôle Commerces et services de proximité sur l'actuelle place de la Mairie.

En effet, aujourd'hui les différents commerces de la commune sont, pour un certain nombre, situés dans la rue de la Vendée. Différentes problématiques sont rencontrées :

- Circulation des véhicules et des piétons (rues en sens unique, impression de distance...)
- Fuite de la clientèle par manque de stationnements
- Problème d'accessibilité des locaux commerciaux aux personnes à mobilité réduite

Pour y répondre, la création d'un Pôle regroupant commerces et services avait été imaginé en 2010 dans le cadre du PVIC-FDUR, place de la Mairie. Cette démarche vise à renforcer l'attractivité et la dynamique locale.

Avec la démolition de l'ancienne salle des fêtes et l'acquisition en septembre 2014 de la maison Coulonnier, une surface d'environ 7 000 m² de terrain intégrant des espaces parking, est disponible.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité la SPL Agence de services aux collectivités locales, en vue de réaliser une étude de faisabilité fixant les conditions de réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réalisation d'un pôle commerces et de services de proximité.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 2.800,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Général, opération 22.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

15038 - Délégation du droit de préemption urbain au Maire

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un mécanisme qui permet à une collectivité de se porter acquéreur par priorité, à l'occasion d'une vente sur le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en place du PLUi la compétence PLU avait été transférée à la Communauté de communes Terres de Montaigu, impliquant également le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président (transfert automatique voulu par la loi).

En séance du 9 février 2015, les conseillers communautaires se sont accordés sur la restitution de cette compétence aux communes, sauf pour les opérations à caractère économique.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de déléguer au Maire l'exercice du DPU, comme effectué lors de l'installation du Conseil municipal en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

15039 - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la rationalisation des achats, la Communauté de communes Terres de Montaigu, ainsi que ses communes membres, souhaitent créer un groupement de commandes pour passer un marché public de prestations de services relatif à l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public appartenant aux collectivités sus visées.

En effet, l'évolution démographique du territoire de la communauté de communes Terres de Montaigu nécessite une amélioration constante des équipements et des services pour la population.

De plus, apparaît la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en terme de procédures).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées audit groupement conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation et les missions du coordonnateur qui sera chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,

- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la passation du marché : avis d'appel public à la concurrence, réception des plis, secrétariat de la CAO, rapport de présentation,
- de signer et de notifier le marché en lieu et place de chaque membre du groupement,
- d'élaborer l'avis d'attribution du marché,
- de transmettre aux membres du groupement les documents liés à la passation du marché,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans la passation du marché, notamment quant au déroulement de la procédure,

S'agissant du cas particulier des collectivités territoriales, la conclusion d'un groupement de commandes est subordonnée à l'adoption du principe par une délibération préalable de l'assemblée délibérante concernée.

Selon une réponse ministérielle du Ministre de l'Intérieur au député Jean LEONETTI, parue au Journal Officiel le 28 août 2012 « (...) si le régime des groupements de commandes est défini dans le Code des marchés publics, ceux-ci ne sont pas pour autant des marchés. De ce fait, une convention de groupement de commandes ne peut être considérée comme une décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens de l'article L. 2122-22-4° du CGCT ». Il en conclut que la délibération prise sur le fondement de l'article L. 2122-22-4° du CGCT donnant pouvoir au maire pour la durée de son mandat ne suffit pas. Il faut que « la convention constitutive d'un groupement de commandes soit spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise son exécutif à la signer ».

Si la procédure retenue est celle de l'appel d'offres, conformément aux dispositions du IV de l'article 8 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur : la Communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Chaque commune membre du groupement assurera le suivi des prestations qui seront réalisées pour son compte par le titulaire du marché.

Chaque membre du groupement assumera le paiement direct du titulaire dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour le compte de celui-ci.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Terres de Montaigu, et d'autoriser le maire à signer ladite convention engageant la Commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer d'éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution du marché ainsi que les rapports de présentation correspondants ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité

15040 - Adhésion de la commune à la fourrière intercommunale

M. le Maire rappelle que c'est actuellement aux agents du service technique qu'il revient de capturer et prendre en charge les chats et chiens en divagation sur le territoire communal. A cela s'ajoute les démarches pour identifier l'animal, les soins éventuels prodigués par le vétérinaire et la restitution au propriétaire après un délai pouvant aller jusqu'à 5 jours. Le propriétaire est facturé ensuite à la hauteur du temps passé.

La Communauté de communes « Terres de Montaigu » met à disposition des communes qui le souhaitent un service de fourrière intercommunal, fonctionnant de la manière suivante :

- Les agents communaux procèdent à la capture de l'animal et le dépose au chenil communautaire (zone du Planty – La Guyonnière)
- L'animal est récupéré par le prestataire en charge de la fourrière animalière

- Le propriétaire est ensuite recherché et sera facturé des frais de capture, de gardiennage et de soins pour récupérer son animal. Les frais liés à la capture (50€) sont reversés à la commune.

Dans le but de s'inscrire dans la même démarche que les communes voisines et en vue d'offrir un meilleur service de fourrière aux usagers, M. le Maire propose

- de signer la convention permettant l'adhésion de la commune à ce service
- de fixer le tarif de la capture par les agents communaux à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au service de fourrière intercommunal.
- FIXE le tarif de la capture à 50 €.
- MANDATE M. le Maire pour signer la convention relative à ce dossier.

Questions diverses :

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire donne à la parole à M. Menou, Adjoint aux travaux, pour deux informations :

- Réfection de la toiture du presbytère : en 2014, le conseil municipal avait souhaité refaire la totalité de la toiture du presbytère, en mauvais état. Le budget initial de 30 000 € est respecté et les travaux devraient démarrer après l'été.
- Eclairage du cheminement piétonnier : Suite à la réalisation du cheminement reliant le lotissement du Clos du Bordage à celui des Gaudinières, des candélabres avec détecteurs de présence et LED seront installés pour assurer l'éclairage de ce secteur. Cette opération est réalisée avec le concours du SYDEV, syndicat d'énergie de la Vendée.

Date du prochain Conseil municipal : le 7 mai 2015.